

des solutions particulières. Seules les solutions globales sont possibles.

C'est pour cette raison précise que le Canada oriente de plus en plus son action internationale dans le sens d'une coopération élargie. L'habitat, le droit de la mer, la protection de l'environnement, la production alimentaire, l'exploitation des ressources, le terrorisme, la démographie, le contrôle des armements nucléaires, l'expansion économique, voilà autant de domaines qui exigent le partage des responsabilités et l'engagement universel.

[Français]

III—Les droits de l'individu

Dans la ligne d'action du Gouvernement en vue d'accroître la solidarité et l'égalité des chances à l'échelle mondiale comme à l'échelle nationale, il est évident que ce double objectif appelle un profond respect des droits de l'individu, en particulier du droit de tout homme ou toute femme libre d'exercer une influence réelle sur les décisions concernant son propre avenir.

A une époque où les affaires publiques deviennent de plus en plus complexes, il importe au plus haut point de faire ressortir le droit du citoyen d'accéder à l'information qui lui est indispensable pour porter des jugements éclairés et agir en connaissance de cause.

C'est pourquoi le Gouvernement attache tant d'importance aux travaux du comité parlementaire mixte sur la liberté d'accès à l'information. Il se propose de soumettre à ce comité un énoncé de principes dans l'espoir qu'on s'accordera bientôt sur la meilleure façon d'améliorer l'accès du public aux documents officiels. Dans l'intervalle, le Gouvernement augmentera le nombre et élargira l'éventail des documents internes mis à la disposition du public.

A cette même fin, il vous sera demandé d'étudier un projet de loi définissant plus précisément les fonctions et responsabilités de l'auditeur général du Canada et de fournir à ce serviteur du Parlement les moyens de mieux accomplir sa mission.

En outre, afin de supprimer les obstacles à l'information et à l'égalité des chances, le Gouvernement déposera un projet de loi sur les droits de l'homme. Ce projet de loi aura pour principal effet d'interdire toute distinction injuste fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'état civil, les infirmités ou les dossiers judiciaires effacés. Il instituera notamment le principe du droit au traitement égal pour travail égal sans distinction de sexe. Il écrira dans la loi le droit du citoyen à accéder plus facilement à ses dossiers personnels stockés dans les banques fédérales de données, ainsi qu'à faire corriger toute erreur. Il limitera en outre la compilation par l'État de renseignements d'ordre personnel.

[Traduction]

Le degré d'information des citoyens sur les affaires du Parlement est un sujet de préoccupation pour le Gouvernement et pour tous les parlementaires. Le Gouvernement désire que le plus grand nombre de Canadiens possible soient au fait des travaux du Parlement. Il vous demandera donc d'autoriser la télédiffusion des débats de la Chambre des communes.

IV—Le rôle de l'État

Il est essentiel au raffermissement de l'unité nationale, à la cause de l'égalité des chances et des droits de l'individu, que les Canadiens œuvrent tous ensemble dans un esprit de coopération et de respect mutuel. C'est pourquoi il importe que tous aient une idée très précise de ce qu'on attend d'eux dans la poursuite des objectifs nationaux.

Il convient donc de définir le rôle de l'État dans la planification économique et sociale et l'action qui en découle. D'aucuns ne reconnaissent à l'État qu'un rôle très limité. A leur sens, l'économie de marché garantit au mieux la répartition efficace des ressources nécessaires à la production et à la croissance, réduit au minimum le gaspillage et favorise au maximum la liberté et l'initiative individuelles.

A ces vues s'opposent vigoureusement ceux qui préconisent une intervention de plus en plus prononcée de l'État dans l'orientation de la croissance économique, dans la compensation des insuffisances de la libre entreprise et dans la répartition des revenus en fonction de critères socialement acceptables. Selon cette école de pensée, les dépenses publiques et l'intervention de l'État doivent augmenter de façon à combler à cet égard les lacunes de l'économie de marché.

Entre ces deux extrêmes, le Gouvernement opte pour le juste milieu.

Cette option intermédiaire envisage une société au sein de laquelle tous les Canadiens puissent s'épanouir pleinement, une société où la justice, la bonté, la tolérance et l'ouverture d'esprit fonderont un Canada fort et uni, une société qui repose sur l'initiative individuelle et la liberté personnelle. Choisir le juste milieu suppose qu'on se fie au système de marché pour stimuler la croissance dont le Canada a besoin et qu'en même temps, on continue de se préoccuper de la justice sociale et de l'égalité des chances. D'autre part, un tel choix suppose aussi qu'il faille améliorer le fonctionnement du marché et trouver une façon moins coûteuse et moins interventionniste de poursuivre les objectifs sociaux.

Ces vues ont inspiré le programme législatif du Gouvernement pour les prochains mois, et ce sont elles qui détermineront les lignes de conduite à suivre après le programme anti-inflationniste.

De toute évidence, la mise au point d'une action propre à notre époque exige la plus étroite collaboration entre les pouvoirs publics, les travailleurs, les hommes d'affaires, les associations bénévoles et coopératives et tous les autres groupes sociaux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement lancera une série d'importantes consultations à travers le Canada, dans le dessein d'assurer un partage plus équitable des responsabilités économiques et sociales.

Dans ce contexte, la consultation ne se borne pas à la communication au public des décisions gouvernementales, ni à une quête d'opinions pour la forme. Elle servira au Gouvernement à exposer aux intéressés son évaluation des principaux problèmes que nous devons régler ensemble et sa conception des solutions possibles.

Le Parlement et, bien entendu, les gouvernements provinciaux et municipaux, auront un rôle vital à jouer. Aussi, les provinces seront-elles priées de consulter au plus tôt le Gouvernement fédéral sur le renouvellement des accords relatifs au